

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 6/12/2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Conseillers présents** : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Henri RETAILLEAU, Cyril RAUTURIER, Virginie TALON.

**Conseillères absentes excusées** : Sylvie CAILLAUD, Laurence MICHOT.

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques MOURGEOTTE

-----

**23-59-05 PARTICIPATION FINANCIERE OGEC ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-1 et L. 2321-2,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 442-5,

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés, notamment son article 7,

Vu la circulaire n° 05-206 du 2 décembre 2005 relative au financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 1<sup>er</sup> septembre 2002 entre l'État et l'école ST MEDARD auquel la commune a donné son accord y compris pour les classes maternelles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée ST MEDARD à la somme de 654 € par élève pour l'année 2023/2024, prend en compte l'ensemble des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2023 soit 86 élèves.

-Décide le versement mensuel de la participation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Patrice BERTRAND